



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

LD/EK

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 DST 126

OBJET : ENTREPRISE SUR (sous-traitant de l'entreprise Pigeon)

Travaux de marquages au sol (pépité)

Rue Dupuy de Lôme RD162 – route barrée

Nuit du 3 au 4 octobre 2022

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre concerné et qui sont considérés comme gênants ;

Vu la demande faite par Monsieur Fabien MONNERIE représentant l'entreprise PIGEON – ZI du Parco – 56700 HENNEBONT.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par ces travaux.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : dans le cadre de travaux de marquages au sol, l'entreprise SUR est autorisée à intervenir sur le domaine public de la Ville de Ploemeur situé rue Dupuy de Lôme, dans la nuit du lundi 3 au mardi 4 octobre 2022, de 20h00 à 6h00 (cette date pourrait être reportée en fonctions des conditions météorologiques). La durée des travaux est estimée à une nuit.

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, la rue Dupuy de Lôme sera barrée, avec mise en place d'une déviation pour les deux sens de circulation, par :

- La rue Sainte-Anne ;
- Le boulevard Maréchal Leclerc ;
- Le boulevard du Général de Gaulle ;
- La rue de Larmor ;
- La RD185 ;
- L'avenue du Capitaine Marienne.

Article 3 : L'entreprise est chargée de prévenir les riverains de la gêne occasionnée.

Article 4 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le demandeur.

Article 5 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Responsable du service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

30 SEP. 2022

Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex